PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet de la préfète
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et Protection Civile

VIGILANCE ORANGE RISQUE FEUX DE FORET

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies **du 7 juillet 2023**, la préfète de la Gironde a décidé que, **à compter du jeudi 16 juillet 2026 à 00H00 jusqu'à nouvelle évaluation du comité d'experts feux de forêt et de protection contre les incendies de la Gironde, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde se maintient au niveau élevé (orange/niveau 3 sur une échelle de 5).**

Par conséquent **les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département** à compter de cette date :

• L'emploi de moteurs thermiques et électriques, de sources d'ignition est interdit entre 14h00 et 22h00 sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement.
Les chantiers forestiers employant des moteurs thermiques ou électriques devront être arrêtés à 13h30 pour effectuer, moteurs arrêtés, les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière. Les entrepreneurs de travaux forestiers pourront quitter les massifs forestiers jusqu'à 14h30.
• Les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites entre 14h00 et 22h00.
• La présence humaine libre est interdite entre 14h00 et 22h00, sauf dérogations accordées à l'article 40.
Par ailleurs, **il est rappelé qu'il est interdit :**

- **sur tout le territoire** :

➢ d'utiliser des outils de débroussaillement thermique type chalumeau,
➢ de brûler des déchets verts,
➢ d'utiliser des lanternes volantes,
➢ de tirer des feux d'artifice d'initiative privée,

- **S'agissant des feux d'artifice d'initiative publique :**

➢ Ces derniers sont interdits.

➢ Seuls les feux d'artifice d'initiative publique tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large à une distance minimale de 200 mètres de tout massif forestiers et tout espace exposé peuvent être tirés.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), sur le site internet de la préfecture et sur le site de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies.

Bordeaux, le 16 JUIL. 2026

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,
LA PRÉFÈTE,

Grégory LECRU

Tél : 05 56 90 60 69
Mél : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
www.gironde.gouv.fr